

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-06-000246-200

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

---

**CLAUDIA LAROSE**

Demanderesse

c.

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES  
HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE  
MONTRÉAL, ET AL.**

Défenderesses

---

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL POUR  
PERMISSION DE PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE  
(ARTICLE 574 CPC)**

---

**À L'HONORABLE CLAUDE BOUCHARD, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE LA  
PRÉSENTE ACTION COLLECTIVE, LA DÉFENDERESSE UNIVERSITÉ DE  
MONTRÉAL EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. La demanderesse demande l'autorisation d'exercer une action collective au nom du groupe suivant :
  - « Tous les étudiant(e)s résident(e)s du Québec et inscrits à au moins un (1) crédit pour la session d'hiver 2020 dans l'une des universités suivantes :
    - École des hautes études commerciales de Montréal;
    - École nationale d'administration publique;
    - École de technologie supérieure;
    - Institut national de la recherche scientifique;
    - École Polytechnique de Montréal;
    - Université Bishop's;
    - Université Concordia;
    - Université Laval,
    - Université de Montréal;
    - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
    - Université du Québec à Chicoutimi;
    - Université du Québec à Montréal;
    - Université du Québec en Outaouais;
    - Université du Québec à Rimouski;
    - Université du Québec à Trois-Rivières. »
2. La demanderesse allègue que, en raison de la pandémie de Covid-19 qui a sévi au cours du trimestre d'hiver 2020 et plus précisément des mesures de confinement et de fermetures d'établissements décrétées par l'État le 13 mars 2020, les défenderesses auraient adopté diverses mesures afin de reprendre et poursuivre leur mission d'enseignement.

3. Les étudiants membres du groupe auraient ainsi pu compléter la session d'hiver 2020, mais ce, *après avoir obtenu des services d'enseignement supérieur d'une qualité nettement inférieure à ce qu'ils étaient en droit d'obtenir* (par. 21 de la Demande d'autorisation) en vertu du contrat liant les étudiants et les diverses universités défenderesses.
4. La demanderesse conclut à une réduction de prix sur les frais de scolarité par crédits acquittés par les étudiants.
5. À l'appui de sa demande, la demanderesse invoque une sélection de règlements et politiques adoptés par les défenderesses. Dans le cas de l'Université de Montréal, ces documents sont produits en liasse sous les cotes P-12 et P-25 et comprennent :
  - le *Règlement disciplinaire concernant les étudiants*;
  - le *Règlement sur l'attribution et l'utilisation de bureaux d'Associations étudiantes et de salons pour étudiants dans les pavillons de l'Université*;
  - le *Règlement sur les bibliothèques*;
  - la *Politique sur les droits des étudiantes et étudiants de l'Université de Montréal*;
  - la *Politique de reconnaissance de l'engagement étudiant*; et
  - la *Politique relative à l'utilisation des locaux et espaces*.
6. L'Université de Montréal désire verser de la preuve documentaire additionnelle qui sera nécessaire au tribunal pour déterminer la nature et le contenu pertinent des rapports juridiques entre l'Université et ses étudiants.
7. La *Charte de l'Université de Montréal*, 1967, 15-16 Eliz. II chap. 129, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal*, 2018, PL 234 (la « **Charte** ») est la loi constitutive de l'Université de Montréal. Elle établit les attributs particuliers de son statut en tant que personne morale de droit public, de sa mission en tant qu'établissement universitaire, ses droits et pouvoirs et sa structure administrative et opérationnelle.
8. S'agissant d'une loi à caractère privé, le tribunal doit prendre connaissance de la Charte à condition qu'elle soit expressément plaidée, suivant les exigences de l'article 39 de la *Loi d'interprétation*, L.R.Q., chapitre I-16. Avis est donc donné par la présente que l'Université de Montréal plaide cette loi à l'appui de ses prétentions dans le présent litige. La Charte est produite comme pièce **UdeM-1**.
9. Conformément à l'article 34 de la Charte, l'Université de Montréal a adopté des Statuts publiés dans la Gazette officielle du Québec, à savoir *Les Statuts de l'Université de Montréal*, G.O.Q., Partie 1, No 38, 22 septembre 2018, p. 562, tels que modifiés par G.O.Q., Partie 1, No 22, 1<sup>er</sup> juin 2019, p. 398, par G.O.Q., Partie 1, No 29, 20 juillet 2019, p. 487 et par G.O.Q., Partie 1, No 44, 2 novembre 2019, p. 656 (les « **Statuts** »). Les Statuts tels que publiés dans la Gazette officielle et, pour en faciliter la lecture, une codification administrative, sont produits en liasse comme pièce **UdeM-2**.

10. Les Statuts établissent de façon plus élaborée les rôles et pouvoirs des organes administratifs et des officiers de l'Université et de ses facultés et départements, ainsi que les devoirs du personnel enseignant et des étudiants.
11. Les types de programmes d'étude, les catégories d'étudiants, les règles relatives à l'admission et à l'inscription des étudiants et les modalités d'enseignement et d'évaluation sont énoncées dans deux règlements respectivement applicables aux étudiants de premier cycle et aux étudiants de niveaux supérieurs (deuxième et troisième cycles), à savoir le *Règlement des études de premier cycle* et le *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales*, lesquels sont respectivement produits comme pièces **UdeM-3** et **UdeM-4**.
12. Ces deux règlements établissent les droits et pouvoirs applicables à toutes les questions relatives à l'enseignement et aux modalités d'enseignement soulevés par la Demande d'autorisation.
13. L'Université demande la permission de produire en preuve les documents susmentionnés aux fins de l'adjudication sur le Demande d'autorisation. Ces documents portent sur les faits juridiques énonciateurs des droits et obligations applicables au présent litige.
14. La présente demande de permission est bien fondée en fait et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

- A. ACCUEILLIR** la demande pour permission de produire une preuve appropriée de la défenderesse Université de Montréal;
- B. PERMETTRE** à l'Université de Montréal de produire les pièces UdeM-1, UdeM-2, UdeM-3 et UdeM-4;
- C. LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021



---

**Audren Rolland s.e.n.c.r.l.**  
Avocats de Université de Montréal

---

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

**Destinataires :**

Me Jean-François Bertrand  
JEAN-FRANÇOIS BERTRAND AVOCATS INC.  
1394, avenue Maguire, bur. 200  
Québec QC G1T 1Z3

Avocats de Claudia Larose

Me Vincent Rochette  
Me Maya Angenot  
NORTON ROSE FULBRIGHT  
1, Place Ville-Marie, bur. 2500  
Montréal QC H3B 1R1

et

Me Marie-Hélène Caron  
NORTON ROSE FULBRIGHT  
Complexe Jules-Dallaire  
Tour Norton Rose  
2828, boul. Laurier  
Québec QC G1V 0B9

Avocats pour Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal, École de technologie supérieure, Institut national de la recherche scientifique, École polytechnique de Montréal, Université Bishop's, l'Université Laval, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières

Me Judith Rochette  
LAVERY, DE BILLY  
925, rue Grande-Allée Ouest, bur. 500  
Québec QC G1S 1C1

Avocats pour École nationale d'administration publique

Me Christian Trépanier  
Me Maxime-Arnaud Keable  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN  
140, rue Grande-Allée Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec QC G1R 5M8

Avocats pour Université Concordia

**PRENEZ AVIS** que la présente Demande de la défenderesse Université de Montréal pour permission de produire une preuve appropriée sera présentée devant l'honorable juge Claude Bouchard de la Cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Québec, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le 18 février 2021, à l'heure et dans une salle à être déterminées.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021



---

**Audren Rolland s.e.n.c.r.l.**  
Avocats de Université de Montréal

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-06-000246-200

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

---

**CLAUDIA LAROSE**

Demanderesse

c.

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES  
HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE  
MONTRÉAL, ET AL.**

Défenderesses

---

### LISTE DE PIÈCES

---

- Pièce UdeM-1 : *Charte de l'Université de Montréal*
- Pièce UdeM-2 : Statuts de l'Université de Montréal et codification administrative
- Pièce UdeM-3 : *Règlement des études de premier cycle*
- Pièce UdeM-4 : *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales*

MONTRÉAL, le 29 janvier 2021



---

**Audren Rolland s.e.n.c.r.l.**  
Avocats de Université de Montréal

## Marie Audren

---

**De:** Marie Audren  
**Envoyé:** 29 janvier 2021 14:36  
**À:** 'mkeable@fasken.com'; 'ctrepanier@fasken.com'; 'jrochette@lavery.ca'; 'marie-helene.caron@nortonrosefulbright.com'; 'maya.angenot@nortonrosefulbright.com'; 'vincent.rochette@nortonrosefulbright.com'; 'Asselin Anne-Marie'; 'avocats@jfbertandavocats.com'; Élodie Drolet-French  
**Objet:** Claudia Larose c. Université Laval et al. (200-06-000246-200) - NOTIFICATION : Demande pour permission de produire une preuve appropriée, liste de pièces et pièces R-1 à R-4  
**Pièces jointes:** Pièce UdeM-3 -Règlement des études de premier cycle.pdf; Pièce UdeM-4 - Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales.pdf; Pièce UdeM-1 - Charte de l'Université de Montréal.pdf; Pièce UdeM-2 - Statuts de l'Université de Montréal et Codification administrative, en liasse.pdf; Demande de l'Université de Montréal pour permission de présenter une preuve appropriée.pdf

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N°: 200-06-000246-200

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

---

**CLAUDIA LAROSE**

Demanderesse

c.

**UNIVERSITÉ LAVAL et al.**

Défenderesses

---

### AVIS DE NOTIFICATION PAR COURRIEL (ARTICLE 134 C.P.C.)

---

NATURE DU DOCUMENT TRANSMIS : Demande pour permission de produire une preuve appropriée de la défenderesse Université de Montréal  
NUMÉRO DU DOSSIER DU TRIBUNAL : 200-06-000246-200  
EXPÉDITEUR ET COORDONNÉES : Me Marie Audren  
AUDREN ROLLAND s.e.n.c.r.l.  
393, rue Saint-Jacques, bureau 248  
Montréal QC H2Y 1N9  
Téléphone : 514 284-0770  
Télécopieur : 514 284-0771  
[maudren@audrenrolland.com](mailto:maudren@audrenrolland.com)  
[notification@audrenrolland.com](mailto:notification@audrenrolland.com)

Avocats de Université de Montréal

DESTINATAIRES ET COORDONNÉES :

Me Jean-François Bertrand  
Me Élodie Drolet-French  
JEAN-FRANÇOIS BERTRAND AVOCATS INC.  
1394, avenue Maguire, bureau 200  
Québec QC G1T 1Z3  
Téléphone : 418 522-5777  
Télécopieur : 418 522-5999  
[avocats@jfbertrandavocats.com](mailto:avocats@jfbertrandavocats.com)  
[edrolet@jfbertrandavocats.com](mailto:edrolet@jfbertrandavocats.com)

Avocats de Claudia Larose

Me Vincent Rochette  
Me Maya Angenot  
NORTON ROSE FULBRIGHT  
1, Place Ville-Marie, bureau 2500  
Montréal QC H3B 1R1  
Téléphone : 514 847-4406  
Télécopieur : 514 286-5474  
[vincent.rochette@nortonrosefulbright.com](mailto:vincent.rochette@nortonrosefulbright.com)  
[maya.angenot@nortonrosefulbright.com](mailto:maya.angenot@nortonrosefulbright.com)

Me Marie-Hélène Caron  
NORTON ROSE FULBRIGHT  
Complexe Jules-Dallaire  
Tour Norton Rose  
2828, boul. Laurier  
Québec QC G1V 0B9  
Téléphone : 418 640-5288  
Télécopieur : 418 640-1500  
[marie-helene.caron@nortonrosefulbright.com](mailto:marie-helene.caron@nortonrosefulbright.com)

Avocats pour Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal, École de technologie supérieure, Institut national de la recherche scientifique, École polytechnique de Montréal, Université Bishop's, l'Université Laval, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières

Me Judith Rochette  
Me Anne-Marie Asselin  
LAVERY, DE BILLY  
925, rue Grande-Allée Ouest, bureau 500  
Québec QC G1S 1C1  
Téléphone : 418 688-5000  
Télécopieur : 418 688-3458  
[jrochette@lavery.ca](mailto:jrochette@lavery.ca)  
[amasselin@lavery.ca](mailto:amasselin@lavery.ca)

Avocats pour l'École nationale d'administration publique



Me Christian Trépanier  
Me Maxime-Arnaud Keable  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN  
140, rue Grande-Allée Est, 8e étage  
Québec QC G1R 5M8  
Téléphone : 418 640-2011  
Télécopieur : 418 647-2455  
[ctrepanier@fasken.com](mailto:ctrepanier@fasken.com)  
[mkeable@fasken.com](mailto:mkeable@fasken.com)

Avocats pour Université Concordia

DATE :

Montréal, le 29 janvier 2021, à 14 h 35

INFORMATION NÉCESSAIRE POUR  
PERMETTRE AU DESTINATAIRE DE  
VÉRIFIER L'INTÉGRITÉ DE LA  
TRANSMISSION :

Le document transmis a 7 pages, excluant le  
présent avis de notification

**Veillez nous confirmer par courriel la réception du(des) documents(s)  
Si vous ne recevez pas toutes les pages clairement, veuillez téléphoner sans délai à  
Me Marie Audren au 514 284-0770**

COUR SUPÉRIEURE  
District de Québec  
N° de dossier : **200-06-000246-200**

**CLAUDIA LAROSE**

Demanderesse

c.

**CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES  
ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL,  
ET AL.**

Défenderesses

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
POUR PERMISSION DE PRODUIRE  
UNE PREUVE APPROPRIÉE  
(ARTICLE 574 CPC),  
LISTE DE PIÈCES  
ET PIÈCES UdeM-1 à UdeM-4**

ORIGINAL

**AUDREN | ROLLAND**

Audren Rolland s.e.n.c.r.l.  
393, rue Saint-Jacques, bureau 248  
Montréal, Québec, H2Y 1N9  
Tél. 514.284.0770  
Télec. 514.284.7771  
maudren@audrenrolland.com

Me Marie Audren, Ad. E.  
BA1391